

N°2022-08

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE
Catherine MORTREUX donne procuration à Arthur WAGNON

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Avis de la Commune de Templeuve-en-Pévèle sur le « Projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- La mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,
- Son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039.

Eu égard à la nature de ce vaste projet qui concerne le cadre de vie de la commune de Templeuve-en-Pévèle, adhérente au SIVOM Grand Sud de Lille qui regroupe 33 communes, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, a fait l'objet d'une enquête publique du 10 janvier au 14 février 2022 diligentée par la Préfecture auprès de 67 communes, dont la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Suite à cette enquête publique et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire conjointe à la demande d'autorisation environnementale. De plus,

conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire – en l'espèce – avant le 28 février 2022.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'émettre un avis favorable sous conditions, uniquement pour la partie mise aux normes réglementaires de sécurité du projet :

- Pour le volet mise aux normes réglementaires de sécurité du projet.
- À condition qu'un couvre-feu d'au moins 7h d'affilée – 23h à 6h par exemple - soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des Templeuvois.
- À condition également que Monsieur le Ministre délégué aux Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives – jusqu'à 40.000 euros sur certains aéroports – à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards en pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution.
- À condition que des taxiways en pistes 08 et 26 permettent aux avions de décoller plus loin sur les pistes afin qu'ils survolent les premiers riverains à plus haute altitude qu'aujourd'hui.
- À condition que les flottes d'avions soient renouvelées très rapidement en faveur d'avions moins bruyants et moins polluants.
- À condition que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent plus de 2h30 de trajet en train, afin de favoriser les transports propres préservant notre environnement.
- À condition, enfin, que le projet porté par Aéroport de Lille s'accompagne impérativement de la création par la Région et la MEL de nouvelles dessertes de transports en commun en mode propre (tramway, métro, supraway...) en plus du renforcement des navettes bus et autres lignes de bus prévues dans le projet.
- À condition que la Commune de Templeuve-en-Pévèle entre dans le champ des communes exposées au bruit.

D'émettre un avis défavorable pour l'extension de l'aéroport :

- Contre le doublement du nombre de passagers (trafic routier accru).
- Contre l'augmentation de 17% ou plus du nombre de mouvements (nuisances de bruit et de pollution de l'air).
- Contre l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires (risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captants d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole lilloise).
- Contre la réalisation d'une opération immobilière qui reste possible à terme dans la mesure où celle-ci n'est que « suspendue » actuellement dans le projet. Cette opération immobilière engendrerait en effet une augmentation de 71% du trafic routier, ce qui serait réellement insupportable.
- Contre le développement du fret à l'aéroport de Lille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable uniquement pour la partie mise aux normes réglementaires de sécurité du projet et sous les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : D'émettre un avis défavorable pour l'extension de l'aéroport Lille -Lesquin pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Luc MONNET



